

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 mars à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le vendredi 20 mars, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice 19

Présents 16

Mr COCHE-DEQUÉANT	Mme POYART	Mr MARCHAND
Mme LEROY	Mr PETIT	Mme TEXIER
Mme ADDE	Mme FIEVRE	Mr DUBOSCQ
Mr MACHEFERT	Mme COZIC	Mr BEGAUD
Mr ROBELET	Mr PRONO	Mme AYARI
Mme ASTIER		

Absents excusés ayant donné pouvoir 3

Mme MENARD ayant donné pouvoir à Mme LEROY
Mr HAY ayant donné pouvoir à Mme POYART
Mr ROBAIN ayant donné pouvoir à Mr COCHE-DEQUÉANT

Absents excusés 0

Secrétaire de séance

Mme POYART Annick

19h00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
-------	-------------------------

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATIONS :

DELIB 004-2026 : Création et désignation d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire - *Adopté à l'unanimité*

DELIB 005-2026 : Fixation et répartition des indemnités du maire, des adjoints au Maire et du Conseiller Municipal délégué - *Adopté à l'unanimité*

DELIB 006-2026 : Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire - *Adopté à l'unanimité*

DELIB 007-2026 : Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales (obligatoires, facultatives et projets) - ***Adopté à l'unanimité***

DELIB 008-2026 : Fixation du nombre et désignation des membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - ***Adopté à l'unanimité***

DELIB 009-2026 : Désignation des représentants au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime (SDEER) - ***Adopté à l'unanimité***

DELIB 010-2026 : Désignation des représentants au Syndicat informatique (SOLURIS) - ***Adopté à l'unanimité***

DELIB 011-2026 : Désignation d'un représentant au Syndicat départemental de la voirie - ***Adopté à l'unanimité***

DELIB 012-2026 : Désignation des représentants au Syndicat de la Cuisine Rochefort Océan - ***Adopté à l'unanimité***

20h30	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
-------	---